

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/28db6234464120fd00ee1e4e>

Date d'obtention : 2026-03-04 20:12:33

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'une situation de sextage apparaît à l'école, un.e intervenant.e scolaire formé.e à la méthode SEXTO intervient auprès des élèves concernés.es. Iel est la première personne à agir pour gérer la situation.

L'intervenant.e dresse ensuite un portrait clair et complet de l'événement à l'aide de la grille d'évaluation, ce qui permet de déterminer si le geste semble impulsif ou malveillant. [spvm.qc.ca]

Par la suite, iel contacte rapidement le service de police afin d'éviter que les images continuent de circuler. Si le geste paraît impulsif, il est parfois possible d'attendre que toutes les grilles d'évaluation soient remplies avant d'appeler la police. Toutefois, si l'intervenant.e estime que l'acte est malveillant, iel doit contacter les services policiers sans délai. De plus, si iel croit que des élèves sont en possession de matériel constituant de la pornographie juvénile, iel doit confisquer temporairement le téléphone afin d'en prévenir la diffusion.

Ensuite, les policiers récupèrent la trousse SEXTO et rédigent un rapport d'événement. Le ou la policier.ère transmet les grilles d'évaluation ainsi que le rapport au procureur du DPCP, qui détermine si le geste est impulsif ou malveillant.

Si le geste est impulsif, l'intervention se concentre surtout sur la sensibilisation : le ou la jeune et ses parents rencontrent des agents.es afin de comprendre les conséquences et prévenir une récurrence. Les policiers s'assurent également que les images sont supprimées du ou des appareils.

Si le geste est jugé malveillant, une enquête criminelle complète est alors déclenchée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À travers les trois mises en situation, je retiens surtout l'importance d'agir rapidement lorsqu'un cas de sextage apparaît à l'école. L'intervenant.e scolaire formé.e à la méthode SEXTO est toujours la première personne à intervenir et qu'iel doit dresser un portrait clair de la situation à l'aide de la grille d'évaluation, afin de déterminer si le geste est impulsif ou malveillant.

Ces mises en situation montrent aussi que la collaboration entre l'école, le service de police et le procureur est essentielle pour limiter la diffusion des images et protéger les jeunes impliqués.es. Quand l'acte semble impulsif, l'approche est surtout éducative et axée sur la sensibilisation, alors que lorsqu'il s'agit d'un geste malveillant, une enquête criminelle est enclenchée.

Enfin, je retiens que la priorité demeure toujours la sécurité et le bien-être des élèves : agir vite, sensibiliser, accompagner la victime et prévenir que la situation s'aggrave ou se reproduise.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est l'évaluation initiale de la situation par l'intervenant.e scolaire, puisque c'est à ce moment-là qu'iel doit déterminer si le geste est impulsif ou malveillant à l'aide de la grille d'évaluation. Cette distinction est très importante, car elle influence toute la suite de l'intervention et détermine si la démarche sera surtout éducative ou si une enquête criminelle devra être ouverte.

Cette étape est très importante puisqu'elle détermine la suite des interventions. En cas d'acte impulsif, l'intervenant.e peut rencontrer tous.les les élèves concernés.es et communiquer avec le service de police par la suite. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'un geste malveillant, l'intervenant.e ne peut pas rencontrer l'élève instigateur pour remplir la grille d'évaluation, puisque cela pourrait nuire au travail policier et à l'enquête à venir.

Cette étape est particulièrement sensible parce qu'elle demande à la fois de bien comprendre le contexte, de rester neutre malgré les émotions des jeunes impliqués.es et d'agir assez vite pour éviter que les images continuent de circuler.

L'intervenant.e doit aussi décider, s'il a un doute raisonnable de penser que le jeune est en possession de PJ, de confisquer temporairement l'appareil si, ce qui peut aussi être un moment délicat à gérer avec les élèves.